

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1391 27 juin 2011

SOMMAIRE

Alignment Global Fund	Italia Vino S.á r.l 6	6757
Arab Nation Web System S.à r.l 66743	J-J. Partners S.A	6749
B.M.D. International S.A., SPF 66745	Jocar Holding S.A	6768
Britcastle Invest S.A66728	Jovest Holding S.A	6746
Caragana S.A., SPF	l'éco26	673 8
Emotion Sàrl	LLtd 3 S.à r.l6	6726
Europe Capital Partners V S.A 66722	LU PC I S.à r.l	6731
First Alma Commercial Investments	Luxury Food S.à r.l6	6757
S.à.r.l 66731	Meivalux Immobilière S.A	6768
Groupe Adeo & Cie Valadeo66749	Optimal Service S.à r.l	6726
Guardian Poland Investments S.à r.l 66726	Orion III European 7 S.à r.l	6749
Haris Finance S.A	Parking de la Gare S.A	673 8
Haviland S.A	Partners Group Distressed U.S. Real Esta-	
Hofrom S.àr.l	te 2009 S.C.A., SICAR	6735
HRE Immobilière S.A66728	Pegase S.A	6746
HSA International 1 S.à r.l 66734	Pierre et Briques S.C.I6	6761
HSA International 2 S.à r.l66735	Rank Investments S.A	6745
I.D. 20 Finance S.A	Signet Investments S.A6	6742
ID25 Finance S.A66743	Sotha6	6735
Imca S.à r.l	Spin-It S.à r.l	6748
Immobilière Argile S.A66747	STINTEC Luxembourg S.à r.l	6744
Immobilière Lorentzweiler S.A 66747	Sun Sea S.A	6737
IMMOCENTER S.A. Société anonyme 66747	Tata Consultancy Services Luxembourg	
Inluxa Group		
Inluxa Group	T.C. Luxembourg S.à r.l6	
Interbon S.A66748	Uniholding S.A., SPF	6727
ION Investments S à r I 66748	VED S.A	6764



Europe Capital Partners V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.655.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 127655), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 6870, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of the undersigned notary on March 20, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1288 of June 27, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 15, 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2678 of 7 December 2010.

The Meeting is presided over by Mr. Vincent GOY, director, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Monique TOMMASINI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Grégory GOSSELIN, private employee, with professional address in Luxembourg. The chairman declares and requests the notary to record that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- As appears from the attendance list, all the one thousand and seven (31,007) Class A shares, forty-six thousand eight hundred and eighty-two (46,882) Class B shares, and seventy-one thousand seven hundred and sixty-four (71,764) Class C Shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- That the agenda of the Meeting is the following:
- 1. The increase of the Company's issued capital by an amount of twenty-thousand one hundred eighty-five Euro (20,185.-EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-nine thousand six hundred fifty-three Euro (149,653.-EUR) to an amount of one hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-eight Euro (169,838.-EUR) by creation and issue of one (1) new Class A Shares with a par value of one Euro (1.-EUR), issued with a share premium of ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro (99,999.-EUR), and by creation and issue of twenty thousand one hundred eighty-four (20,184) new Class C Shares with a par value of one Euro (1.-EUR).
- 2. Subscription of the new Class A share by "Europe Capital Partners V (GP) Ltd", a limited company having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay I, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG1110 ("ECP V (GP) Ltd") and payment for such new share and for a share premium of ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro (99,999.-EUR) by a contribution in cash.
- 3. Subscription of all the new Class C Shares by "Europe Capital Partners V, L.P., a limited partnership having its registered office at Claredon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda, "ECP V, L.P.") and payment for such shares by a contribution in cash.
 - 4. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions.
 - 5. Miscellaneous.

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase of the Company's issued capital by an amount of twenty-thousand one hundred eighty-five Euro (20,185.-EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-nine thousand six hundred fifty-three Euro (149,653.-EUR) to an amount of one hundred sixty-nine thousand eight hundred thirty-eight Euro (169,838.-EUR) by creation and issue of one (1) new Class A Share with a par value of one Euro (1.-EUR), issued with a share premium of ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro (99,999.-EUR), and by creation and issue of twenty thousand one hundred eighty-four (20,184) new Class C Shares

The meeting admits

- 1.- "Europe Capital Partners V (GP) Ltd", a limited company having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay I, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG1110 ("ECP V (GP) Ltd"), to the subscription of the one (1) new Class A share, the existing shareholder declaring to waive as far as necessary its preferential subscription right.
- 2.- "Europe Capital Partners V L.P.", a limited partnership having its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda, ("ECP V, L.P."), to the subscription of the twenty-thousand one hundred and eighty-four (20,184) new Class C shares, the existing shareholder declaring to waive as far as necessary its preferential subscription right.



Subscription and Payment

-The one (1) new Class A share is then subscribed by "ECP V (GP) Ltd", here represented by its director and Vice-President, Mr Vincent GOY, prenamed, and paid up in cash by an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-)

-The twenty-thousand one hundred and eighty-four (20,184) new Class C shares are then subscribed by ECP V, L.P. here represented by ECP V (GP) Ltd, General Partner, itself represented by its director and Vice-President, Mr. Vincent GOY, prenamed, and paid up in cash by an amount of twenty-thousand one hundred and eighty-four Euro (EUR 20,184).

The amount of one hundred and twenty thousand one hundred and eighty-four Euro (EUR 120,184.-) out of which twenty thousand one hundred and eighty-five Euro (EUR 20,185.-) is allocated to the capital and an amount of ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro (EUR 99,999.-) to the share premium account, is as now available to the company

Proof of the payment of the total amount of one hundred and twenty thousand one hundred and eighty-four Euro (EUR 120,184.-) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

"Art. 5. Corporate Capital - First paragraph. The issued capital of the Company is set at one hundred and sixty-nine thousand eight hundred and thirty-eight Euro (169.838.-EUR) divided into thirty-one thousand and eight (31,008) Class A shares, forty-six thousand eight hundred and eighty-two (46,882) Class B shares, and ninety-one thousand nine hundred and forty-eight (91,948) Class C Shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,700.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPE CAPITAL PART-NERS V S.A." (R.C.S Luxembourg numéro B 127655), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1288 du 27 juin 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2678 du 7 décembre 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent GOY, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Monique TOMMASINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory GOSSELIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les trente et un mille sept (31.007) actions de Classe A, quarante-six mille huit cent quatre-vingt-deux (46.882) actions de Classe B et soixante et onze mille sept cent soixante-quatre (71.764) actions de Classe C, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:



- 1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 20.185,-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-neuf mille six cent cinquante-trois euros (EUR 149.653,-) à cent soixante-neuf mille huit cent trente-huit euros (EUR 169.838.-) par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle de Classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) émise avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99.999,-), et par la création et l'émission de vingt mille cent quatre-vingt-quatre (20.184) actions nouvelles de Clase D ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).
- 2. Souscription de l'action de Classe A par "Europe Capital Partners V (GP) Ltd", limited company, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay I, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG1110 ("ECP V (GP) Ltd") et libération en espèces de cette action nouvelle ensemble avec une prime d'émission de EUR 99.999 par versement en espèces.
- 3. Souscription de toutes les actions nouvelles de Classe C par «Europe Capital Partners V, L.P.», un limited partnership, ayant son siège social à Claredon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda, («ECP V, L.P.») et libération de ces actions par versement en espèces.
 - 4. Modification de l'article 5 des statuts en vue de refléter la décision ci-dessus.
 - 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 20.185.-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-neuf mille six cent cinquante-trois euros (EUR 149.653,-) à cent soixante-neuf mille huit cent trente-huit euros (EUR 169.838,-), par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle de Classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), émise avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99.999,-) et par la création et l'émission de vingt mille cent quatre-vingt-quatre (20.184) actions nouvelles de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

L'Assemblée admet:

- 1.- Europe Capital Partners V (GP) Ltd, ", limited company, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay I, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG1110 ("ECP V (GP) Ltd") à la souscription d'une (1) action nouvelle de Classe A, l'actionnaire actuel renonçant pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.
- 2.- Europe Capital Partners V L.P.", un limited partnership ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11, Bermudes, («ECP V, L.P.») à la souscription de vingt mille cent quatre-vingt-quatre (20.184) actions nouvelles de Classe C, l'actionnaire actuel renonçant pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

- Une (1) action nouvelle de Classe A est souscrite par «ECP V (GP) Ltd», ici représentée par son directeur et Viceprésident Monsieur Vincent Goy, prénommé, et libérée en espèces d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-).
- Vingt mille cent quatre-vingt-quatre (20.184) actions nouvelles de Classe C, sont souscrites par ECP V, L.P., ici représentée par ECP V (GP) Ltd, Actionnaire Commandité, lui-même représenté par son administrateur et Vice-Président Monsieur Vincent Goy, prénommé, et libérées en espèces d'un montant de vingt mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 20.184,-).

Le montant de cent vingt mille cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 120.184,-) duquel vingt mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 20.185,-) est alloué au capital social et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99.999,-) sont alloués à la prime d'émission est à la libre disposition de la société.

La preuve du paiement total de cent vingt mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 120.184,-) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Capital social - Premier alinéa. Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-neuf mille huit cent trente-huit euros (EUR 169.838,-) représenté par trente et un mille huit (31.008) actions de Classe A, quarante-six mille huit cent quatre-vingt-deux (46.882) actions de Classe B et quatre-vingt-onze mille neuf cent quarante-huit (91.948) actions de Classe C. Chaque action émise a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 1.700.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.



A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. GOY, M. TOMMASINI, G. GOSSELIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13464. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055688/179.

(110062753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Caragana S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 26.100.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 28 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, Rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme J. WINANDY / COSAFIN S.A. *Président / Administrateur*

Référence de publication: 2011056541/14.

(110063060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

T.C. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.854.

Extrait sincère d'une convention de cession des parts sociales sous seing privé le 22 avril 2010

Conformément à la cession de parts sociales du 22 avril 2010, K. Collet Beheer B.V., avec adresse au Hofweg 10, 7231 BH Warnsveld, Pays-Bas a vendu 625 parts sociales de Class B détenues dans la société à M. Tim Spijkerman, né le 3 septembre 1976 à Rotterdam, Pays-Bas avec adresse à Larikslaan 5, 4254 BD Sleeuwijk, Pays-Bas.

Conformément à la cession de parts sociales du 22 avril 2010, H.A. Treur Beheer B.V., avec adresse au Bisschop Bottemannestraat 41, 1817 EN Alkmaar, Pays-Bas a vendu 625 parts sociales de Class B détenues dans la société à M. Tim Spijkerman, né le 3 septembre 1976 à Rotterdam, Pays-Bas avec adresse à Larikslaan 5, 4254 BD Sleeuwijk, Pays-Bas.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé M. Tim Spijkerman et d'enregistrer la cession de parts sociales de 1250 class B, dans le registre des associés de la Société.

Les parts sociales sont reparties comme suite:

K. Collet Beheer B.V.: 5625 parts sociales de class A H.A. Treur Beheer B.V.: 5625 parts sociales de class A

Tim Spijkerman: 1250 parts sociales de class B

Pour extrait conforme. Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062338/23.

(110069352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.



Guardian Poland Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 85.757.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Gabor Harakaly

Un mandataire / Directeur

Référence de publication: 2011057164/12.

(110064155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

LLtd 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.007.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 1 ^{er} avril 2011, que la démission avec effet au 31 mars 2011 de M. Michael J. Castellano de ses fonctions de gérant de la Société, a été acceptée le 1 ^{er} avril 2011, que Monsieur Matthieu Bucaille, né le 6 février 1960 à Paris, France, et ayant son adresse professionnelle au 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé nouveau gérant de la Société, avec effet au 1 ^{er} avril 2011, et pour une durée indéterminée.

Sont donc maintenant gérants de la Société les personnes suivantes:

- M. Scott D. Hoffmann;
- M. Matthieu Bucaille;
- M. Robert Rountree;
- M. François Funck-Brentano; et
- M. Alexander Stern.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LLtd 3 S.à r.l.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011064909/24.

(110072823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Optimal Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: CKS Knauf Pommerloch. Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 100.122.

L'an deux mille onze, le six avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Maurice LEONARD, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 15 novembre 1960, demeurant actuellement à B-4140 Lincé Sprimont, 1A, rue Champay (Belgique), ici représenté par Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à Grass, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul et unique associé (l'"Associé Unique"), de la société à responsabilité limitée "OPTIMAL SERVICE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9809 Hosingen, 11a, Op der Hei, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100122, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 566 du 2 juin 2004,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 848 du 28 avril 2006,



et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'élargir l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la distribution en gros de produits et de matériaux du secteur de l'optique, toutes prestations de services en relation avec ceux-ci ainsi que la prise de participation dans ce domaine.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, le négoce et la distribution de vêtements et tous articles textiles et accessoires pour toutes les personnes et plus particuliêrement pour l'enfant et le junior.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Deuxième résolution

L'Associé Unique confirme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant technique Monsieur Maurice LEO-NARD, préqualifié, et

nomme pour une durée indéterminée à la fonction de gérante administrative Madame Anne Patricia AMICHIA, gérante de sociétés, née le 29 mars 1980 à Abidjan, demeurant à B-4140 Lincé Sprimont, 1A, rue Champay.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique.

Toutefois jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR) la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative.

Troisième résolution

L'Associé Unique déclare pour des besoins du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que l'adresse de l'associé/gérant Monsieur Maurice LEONARD est dorénavant la suivante B-4140 Lincé Sprimont, 1A, rue Champay (Belgique).

Quatrième résolution

L'Associé Unique porte à connaissance de tiers que la société fera le commerce sous l'enseigne commerciale CKS Knauf Pommerloch à l'adresse d'exploitation du nouveau magasin sis à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne, et en conséquence décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de «OPTIMAL SERVICE S.à r.l.» faisant le commerce sous l'enseigne commerciale «CKS Knauf Pommerloch».»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Camille BRACONNIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2011. Relation GRE/2011/1478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011055830/64.

(110062729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Uniholding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 31.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 28 février 2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.



Pour copie certifiée conforme J. WINANDY / K. LOZIE Président / Administrateur

Référence de publication: 2011056655/13.

(110063055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Britcastle Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 113.832.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 10 mai 2011 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 10 mai 2011

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 10 mai 2011.

Pour BRITCASTLE INVEST S.A.

Référence de publication: 2011064712/25.

(110073263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

HRE Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.761.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «HRE IMMOBILIERE S.A.», (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte notarié du 30 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2943 du 18 décembre 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 133 761, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (219'000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250'000.- EUR), par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2'190) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (1'00.- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes



droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

- 2) Souscription de ces deux mille cent quatre-vingt-dix (2'190) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, par l'actionnaire existant «WILONA GLOBAL S.A.», une société anonyme, régie par les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street, Panama-city (République du Panama) et libération intégrale de ces nouvelles actions par (i) par un apport en cash à concurrence de la somme de CENT HUIT MILLE EUROS (108'000.- EUR) et (ii) par un apport en nature, consistant en la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible d'un montant de CENT ONZE MILLE EUROS (111'000.- EUR) détenue par celle-ci contre la Société, à la date de l'assemblée générale extraordinaire, après constatation que l'autre actionnaire existant a, dans la mesure nécessaire, renoncer à son droit préférentiel de souscription.
- 3) Décision d'ajouter un nouvel alinéa à l'article TROIS (3) des statuts de la Société se portant sur une clause d'agrément à observer par les actionnaires de la Société en cas de cession d'actions.
- 4) Modification subséquente de l'article TROIS (3) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital social précitée et la décision d'y insérer un nouvel alinéa sur l'agrément dont mention au point 3) ci-avant, lequel article TROIS (3) aura désormais la nouvelle teneur suivante:
- **Art. 3.** «Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250'000.- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2'500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Du fait de la clause d'agrément expressément reconnue par l'article L.228-23 du code commerce, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit demander, sous peine de nullité de la cession, l'agrément de la société. Pour ce faire, le cédant doit notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'identité du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital et le prix offert (article L.228-24 du code de commerce). Il convient de préciser que l'agrément n'a pas à être demandé pour les cessions à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant, ni en cas d'héritage ou de liquidation du régime matrimonial. La clause d'agrément ne peut pas non plus s'appliquer aux cessions entre deux actionnaires».

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (219'000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, à un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250'000.- EUR), qui sera représenté, après cette augmentation de capital une fois réalisée à deux mille cinq cents (2'500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2'190) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, chaque action nouvellement émises par la Société avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que l'autre actionnaire existant a renoncé, dans la mesure nécessaire, à son droit de souscription préférentiel et DECIDE d'accepter la souscription de toutes les deux mille cent quatre-vingt-dix (2'190) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, par l'autre actionnaire existant ci-après:

la société «WILONA GLOBAL S.A.», une société anonyme, régie par les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street, Panama-city (République du Panama).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du souscripteur, la société «WILONA GLOBAL S.A.»,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 25 mars 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du souscripteur susnommé les deux mille cent quatre-vingt-dix (2'190) actions nouvellement émises et déclare les avoir intégralement libérées par (i) par un apport en cash à concurrence de la somme de CENT HUIT MILLE EUROS (108'000.- EUR) et (ii) par un apport en nature, consistant en la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible d'un montant de CENT ONZE MILLE EUROS (111'000.- EUR) détenue par celle-ci contre la Société, à la date de l'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance évaluée à CENT ONZE MILLE EUROS (111'000.- EUR) a fait l'objet d'un rapport, établi par le réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Gerhard NELLINGER, avec adresse professionnelle au 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en date du 23 mars 2011 et dont la conclusion, est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 111'000.-.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau, la mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

La preuve du solde de l'augmentation de capital réalisé par un apport en numéraire et portant sur la somme de CENT HUIT MILLE EUROS (108'000.-EUR) a été rapportée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article TROIS (3) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital social précitée comme suit:

Art. 3. «Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250'000.- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2'500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. RIMI, B.D. KLAPP, L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4180. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011055744/129.

(110062274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.



Haris Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.988.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011057168/14.

(110064136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

First Alma Commercial Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.096.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 27 avril 2011 que M. Neil O'Donovan a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 er mars 2011.

La Société prend également acte que:

- l'adresse de Edmund DELANEY, associé de la Société est désormais 21 Talbot Court, Castleknock, Dublin 15, Irlande;
- l'adresse de Katherine BOYLE, associé de la Société est désormais 98 Kingscourt, Parnell St., Dublin 1, Irlande; et
- l'adresse de Peter LAWLER, associé de la Société est désormais P&C Financial Services, 4 Dunboyne Biz Pk., Dunboyne, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059634/19.

(110067259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

LU PC I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.743.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company PDC NL I B.V., a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 54-80 Beech Avenue, NL-1119 PW Schiphol-Rijk, the Netherlands, registered with the trade register under number 34246262,

duly represented by Mr. Olivier Marbaise, residing professionally at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal;

2) The company Pemberton S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 134.752,

duly represented by Mr. Olivier Marbaise, prenamed, by virtue of a proxy given on private seal,

being the sole shareholders of the Company LU PC I S.à r.l., with a share capital of thirty-thousand Euro (EUR 30,000.-) (the "Shareholders").

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person(s) and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The extraordinary general meeting of the Shareholders was presided by Mr. Olivier Marbaise, managing director, residing professionally at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.



The Chairman appointed as Secretary Mrs. Catherine Siegers, employee, residing professionally at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr. Marc Weyh, employee, residing professionally at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder(s) representing the Shareholders, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary public to state that:

I. According to the attendance list, the Shareholders holding together all the 3,000 shares of the company LU PC I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 140.743, incorporated pursuant a deed received by the undersigned notary on 15 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 27 August 2008, number 2080, (the "Company") were validly represented at the meeting.

The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. Such appearing parties, represented as stated above, after having considered the benefit of the Company, took in their capacity as Shareholders of the Company the resolutions as follows:

First resolution

The Shareholders resolved the dissolution of the Company and the opening of the liquidation proceedings.

Second resolution

The Shareholders resolved to appoint the private limited liability company Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 144.945, as liquidator of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolved to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of 10 August 1915, as amended (hereinafter the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator shall be exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator shall be authorized, under his own responsibility and regarding special or specific operations, to delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the Shareholders of the Company as he deems fit.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxemburg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société PDC NL I B.V., une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social à 54-80 Beech Avenue, NL-1119 PW Schiphol-Rijk, Pays-Bas, enregistrée au registre de commerce sous le numéro 34246262,



dûment représentée par Monsieur Olivier Marbaise, demeurant professionnellement au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2) La société Pemberton S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.752,

dûment représentée par Monsieur Olivier Marbaise, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, étant les seules associées de la Société LU PC I S.à r.l., avec un capital social de trente mille euros (EUR 30.000,-) (les "Associés").

Les dites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le(s) mandataire(s) des Associés et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire des associés est présidée par Monsieur Olivier Marbaise, directeur, demeurant professionnellement au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le Président a désigné comme Secrétaire Madame Catherine Siegers, employée, demeurant professionnellement au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme Scrutateur Monsieur Marc Weyh, employé, demeurant professionnellement au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Ces trois personnes ont constitué le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le(s) mandataire(s) des Associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les Associés détenant l'intégralité des 3.000 parts sociales de la société LU PC I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 140.743, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 27 août 2008, numéro 2080 (la "Société"), ont été valablement représentés à l'assemblée.

L'assemblée a pu en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II.- Les parties comparantes telles que représentées ci-avant, après avoir considéré l'intérêt de la Société, ont pris, en leur qualité d'associés de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de nommer la société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 144.945, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci après la "Loi").

Le liquidateur pourra passer tous les actes et mener toutes les opérations, y compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans consentement préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur sera exempté de l'obligation de rédiger un inventaire et peut, dès lors, se rapporter entièrement aux livres de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée qui lui semble opportune à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera également autorisé à faire des paiements anticipés de tous boni de liquidation de la Société aux Associés de la Société s'il l'estime opportun.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.



DONT ACTE, dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Olivier Marbaise, Catherine Siegers, Marc Weyh, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2011. Relation GRE/2011/1470. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011055797/139.

(110062591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Alignment Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.044.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Alignment Global Fund (la "Société") du 29 avril 2011

Composition du Conseil d'Administration

Il a été décidé d'approuver la réélection de M David DeRosa, M Andrew Dodd, de M Linburgh Martin, de M William Reeves et de M Justin Egan en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2011.

Réviseur d'Entreprises

Il a été décidé d'approuver la réélection de Ernst & Young, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour Alignment Global Fund

Christie Lemaire-Legrand

Pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011062416/23.

(110069171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Hofrom S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.223.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011057171/14.

(110064519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

HSA International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.019.

En date du 20 avril 2011, Andrew Townend a démissionné de son mandat de gérant de la société HSA International 1 S.à r.l., 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° 156.019.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057173/10.

(110064182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

HSA International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.051.

En date du 20 avril 2011, Andrew Townend a démissionné de son mandat de gérant de la société HSA International 2 S.à r.l., 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° 156.051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057174/10.

(110064183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Sotha, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.376.

Auszug aus dem Protokoll ordentliche Generalversammlung Sotha

Die Ordentliche Generalversammlung der SOTHA vom 11. Mai 2011 hat folgende Beschlüsse gefasst:

4. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 wurden folgende Personen einstimmig von den Aktionären als Verwaltungsratsmitglieder gewählt:

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Dr. Wolfgang Kuhn (stellv. Vorsitzender)

Herr Ulrich Juchem (Mitglied)

Herr Thomas Stransky (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen einstimmig KPMG Audit S.à.r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Für SOTHA

DZ PRIVATBANK S. A.

Référence de publication: 2011065042/20.

(110072590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.323.

Im Jahre zweitausendelf, am siebten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management II S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 55, Avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140257,

hier ordnungsgemäss vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund eines Zirkularbeschlusses der Partners Group Management II S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Komparentin handelnd in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140323, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 11. Juli 2008, veröffentlicht im



Memorial C Nummer 1912 vom 5. August 2008, und deren Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch notarielle Urkunde vom 4. März 2011.

- II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von USD 581.284,130 (fünfhunderteinundachtzigtausend zweihundertvierundachtzig Komma einhundertdreissig US Dollar) eingeteilt in 55.379,900 (fünfundfünfzigtausend dreihundertneunundsiebzig Komma neunhundert) Vorzugsaktien und 525.904,230 (fünfhundertfünfundzwanzigtausend neunhundertvier Komma zweihundertdreissig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von USD 1 pro Aktie.
- III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Million US Dollar (USD 10.000.000.-) und ist aufgeteilt in:
 - fünf Millionen (5.000.000) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1.-) pro Aktie; und
 - fünf Millionen (5.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1.-) pro Aktie.
- IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend US Dollar (USD 1.000.-) ausgegeben (d.h. Nominalwert von einem US Dollar (USD 1.-) zuzüglich Emissionsagio von neun hundert neun und neunzig US Dollar (USD 999.-); und
- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem US Dollar (USD 1.-) zuzüglich Emissionsagio zwischen null US Dollar (USD 0.-) und einem US Dollar (USD 1.-) nach Ermessen des Managers ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzung Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

- V.- Gemäss Beschluss vom 22. November 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals das Gesellschaftskapital um USD 35.651,158 (fünfunddreissigtausend sechshunderteinundfünfzig Komma einhundertachtundfünfzig US Dollar) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:
- 196,618 (einhundertsechsundneunzig Komma sechshundertachtzehn) neuen Vorzugaktien mit einem Nominalwert von je einem US Dollar (1,- USD) mit einem Emissionsagio von EUR 999.- (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 35.454,540 (fünfunddreissigtausend vierhundertvierundfünfzig Komma fünfhundertvierzig) neuen Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem US Dollar (1,-USD), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs-und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Betrag von USD 232.072,54 (zweihundertzweiunddreissigtausend zweiundsiebzig Komma vierundfünfzig US Dollar) erhalten hat.

VI.- Dass aufgrund des oben genannten Beschlusses, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

" Art. 5. Share capital.

(b) The Corporation has a subscribed capital of USD 616,935.288 (six hundred and sixteen thousand nine hundred and thirty-five point two hundred and eighty-eight US dollar) represented by 55,576.518 Ordinary Shares (fifty-five thousand five hundred and seventy-six point five hundred and eighteen) and 561,358.770 (five hundred and sixty-one thousand three hundred and fifty-eight point seven hundred and seventy) Manager Shares of a par value of USD 1 per Share."

Deutsche Fassung:

" Art. 5. Aktienkapital.

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von USD 616.935,288 (sechshundertsechzehntausend neunhundertfünfunddreissig Komma zweihundertachtundachtzig US Dollar) eingeteilt in 55.576,518 (fünfundfünfzigtausend fünfhundertsechsundsiebzig Komma fünfhundertachtzehn) Vorzugsaktien und 561.358,770 (fünfhunderteinundsechzigtausend dreihundertachtundfünfzig Komma siebenhundertsiebzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von USD 1 pro Aktie."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 3.500.- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16628. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 20. April 2011.

Référence de publication: 2011055834/86.

(110062724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Haviland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 148.598.

Extrait des résolutions adoptées en date du 06 mai 2011, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société HAVILAND S.A.

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Arnaud Guiot, né le 21 février 1964 à Rocourt (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg, au 56, Rue Glesener, en tant qu'administrateur de la Société HAVILAND S.A.

L'Assemblée décide également de nommer Monsieur Nicolas Delattre, né le 26 octobre 1984 à Liège (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg au 56, Rue Glesener, en tant qu'Administrateur de la Société HA-VILAND S.A. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Dès lors, le conseil d'administration de la société se composera désormais de:

- Mr. Benoît Dabertrand
- Mr. Cédric de Caritat
- Mr. Nicolas Delattre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAVILAND S.A.

Signature

Référence de publication: 2011064209/22.

(110072431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Sun Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 87.046.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 2011, enregistré à Luxembourg, le 1 ^{er} avril 2011, LAC/2011/15230.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «SUN SEA S.A.», ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87046.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 748 du 18 avril 2011.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064336/22.

(110072429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.



l'éco2, Société Anonyme, (anc. Parking de la Gare S.A.).

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle. R.C.S. Luxembourg B 93.640.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Parking de la Gare S.A.", ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93640, matricule 2003 22 10 148, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 juin 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1969 du 22 septembre 2010,

avec un capital social fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank NIMAX, administrateur de la sociétés, demeurant professionnellement à Kehlen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en l'éco ² et modification afférente de l'article 1 ^{er} des statuts.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 5.968.000,- EUR (cinq millions neuf cent soixante-huit mille euros), pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) à 6.000.000,- EUR (six millions d'euros), par la création et l'émission de 5.968 (cinq mille neuf cent soixante-huit) actions nouvelles de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 5.- Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en l'éco ² et de modifier en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er . La société anonyme existe sous la dénomination de l'éco 2 .»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 5.968.000- EUR (cinq millions neuf cent soixante-huit mille euros), pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) à 6.000.000,- EUR (six millions d'euros), par la création et l'émission de 5.968 (cinq mille neuf cent soixante-huit) actions nouvelles de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.



Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 5.968 (cinq mille neuf cent soixante-huit) actions nouvelles de 1.000,- EUR (mille euros) chacune nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

Sont intervenus:

a.- La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE G.S.W., ayant son siège social à L-8399 Windhof, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 1.638, matricule 1991 70 00 061, ici représentée par son gérant statutaire Monsieur Robert SCHINTGEN, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, lui-même ici représenté par Monsieur Frank NIMAX, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE G.S.W., représentée comme ci-avant, déclare souscrire à 3.600 (trois mille six cents) actions nouvelles de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature des immeubles suivants, à savoir:

Désignation

Les immeubles avec places ainsi que toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à Windhof, route d'Arlon, inscrits au cadastre de la commune de Koerich et section C de Goetzingen, sous:

- le numéro 1240/2073, lieu-dit: "Route d'Arlon", comme place, contenant 2,50 ares et
- le numéro 1240/2074, lieu-dit: "Route d'Arlon", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 37,50 ares

Titre de propriété

La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE G.S.W., est devenue propriétaire des immeubles prédésignés pour les avoir acquis suivant acte de vente, reçu par Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1991, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 8 février 1991, volume 826, numéro 51.

Evaluation

Les immeubles prédésignés sont évalués à trois millions six cent mille euros (3.600.000,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 24 mars 2011, par le réviseur d'entreprises indépendant «IN-TERAUDIT», la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, sous les signatures de Messieurs Edward KOSTKA et Vincent DOGS, réviseurs d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b.- La société anonyme SERMELUX S.A. METALSERVICE LUXEMBOURG, ayant son siège social L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 16.923, matricule 1979 22 00 799, ici représentée par son administrateur délégué en fonction Mademoiselle Géraldine SCHINTGEN, administrateur de sociétés, née le 11 août 1978 à Luxembourg, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl, ellemême ici représenté par Monsieur Frank NIMAX, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La société anonyme SERMELUX S.A. METALSERVICE LUXEMBOURG, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à 2.368 (deux mille trois cent soixante-huit) actions nouvelles de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, et les libérer intégralement par un apport en espèces d'un montant de 2.368.000,- EUR (deux millions trois cent soixante-huit mille euros), laquelle somme se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions d'euros (6.000.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 49.100-EUR



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Frank NIMAX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2011. Relation GRE/2011/1345. Reçu vingt et un mille six cents euros 3.600.000,00 € à 0.50% = 18.000,00 € + 2/10 = 3.600,00 € 21.600,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011055833/119.

(110062412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Emotion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 160.342.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

ist erschienen:

Herr Roger Niklas EMONTS, Buchhalter, geboren in Aachen am 31. Juli 1960 (matricule 1960 07 31 974), wohnhaft in L-9357 Bettendorf, 11A, am Roudebierg.

Welcher Komparent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, die den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet "EMOTION Sårl".
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung eines Handelsunternehmens und Buchhaltungsdienstleistungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeit sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

- **Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.
 - Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bettendorf.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

- **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).
 - Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Im Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

- Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.
- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen und von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.



Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- **Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.
 - Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viele Anteile er besitzt.

Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich ordentlich bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

- Art. 12. Das Geschäftjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- **Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- **Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.
- Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Funkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800.- abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) wurden alle von Herrn Roger EMONTS, vorbenannt, gezeichnet.

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfunfündzwanzig Euro (125.- EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird:

Herr Roger EMONTS, vorbenannt.

- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6460 Echtemach, 9, Place du Marché.

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Roger EMONTS, Pierre PROBST.



Enregistré à Diekirch, le 5 avril 2011. DIE/2011/3384. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 8. April 2011.

P. PROBST.

Référence de publication: 2011057445/97.

(110063086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Signet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.819.

L'an deux mille onze, le septiême jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SIGNET INVESTMENTS S.A. (la "Société"), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64819, et constituée le 12 juin 1998 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 618 du 28 août 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 novembre 2006 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé, publié au Mémorial, numéro 381 du 15 mars 2007.

L'assemblée a été présidée par Maître Thierry Kauffman, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Marc Liesch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommé comme secrétaire et comme scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés paraphées par le bureau et le notaire précité, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- 2. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité des quarante mille deux cent trente-quatre (40.234) actions émises dans la Société ont été représentées à la présente assemblée de sorte que cette dernière a été régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - 3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- a.) Réduction du capital social émis de la Société d'un montant de trois mille neuf cent quarante-quatre euros (EUR 3.944) par annulation (sans paiement) de toutes les mille neuf cent soixante-douze (1.972) actions détenues par la Société elle-même, chacune des actions ayant une valeur de deux euros (EUR 2);
 - b.) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la société.
 - c.) Modification de l'article 15 alinéa 1 des statuts de la société.

Après que l'assemblée ait approuvé ce qui précède, les actionnaires, agissant en assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de trois mille neuf cent quarante-quatre euros (EUR 3.944) par annulation (sans paiement) de toutes les mille neuf cent soixante-douze (1.972) actions détenues par la Société elle-même, chacune des actions ayant une valeur de deux euros (EUR 2).

Deuxième résolution

L'Assemblée constatant l'annulation de mille neuf cent soixante-douze (1.972) actions décide de reformuler comme suit le premier alinéa de l'article 5 alinéa 1 des statuts:

" **Art. 5. 1** er alinéa. Le capital souscrit est fixé à soixante-seize mille cinq cent vingt-quatre euros (EUR 76.524,-), divisé en trente-huit mille deux cent soixante-deux (38.262) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et décide que cette assemblée aura désormais lieu le 15 juin de chaque année à 10.00 heures.



Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 15. 1** er alinéa. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 juin de chaque année à 10.00 heures."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Thierry Kauffman, Marc Liesch, , Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2011. Relation GRE/2011/1498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011055885/63.

(110062804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

I.D. 20 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.192.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l, commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057176/14.

(110064731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

ID25 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.417.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057177/14.

(110064770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Arab Nation Web System S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 148.571.

FXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de notre société, que l'associé a décidé:

- De révoquer Monsieur Ali BOUDJELLAL, demeurant au 10, rue Benoni Eustache, F-93250 Villemomble, France, de sa fonction de gérant, avec effet au 29 décembre 2010.



Le Conseil de gérance se compose désormais des personnes suivantes:

- Monsieur Roger GREDEN

Pour extrait sincère et conforme Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011061113/17.

(110068004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

STINTEC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 155.698.

L'an deux mille onze, le trente mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Daniel HENRY, ingénieur industriel, né à Haut-Fays (B) le 24 juillet 1963, demeurant à B-6741 Vance/Etalle, 37, rue du Stade.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "STINTEC Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 154, Avenue du X Septembre, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 155.698,
- a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2380, du 5 novembre 2010.
- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR) par l'émission et la création de cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, à souscrire en numéraire.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvellement émises sont souscrites comme suit:

- Monsieur Daniel HENRY, Ingénieur industriel, né à Haut-Fays (B) le 24 juillet 1963, demeurant à B-6741 Vance/Etalle, 37, rue du Stade, ici présent, déclare souscrire à cinq (5) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, lequel déclare les libérer par un apport en numéraire de cinq cents euros (500,-EUR).

Sont intervenus:

- Madame Christine WARLAND, employée, née à Malmédy (B), le 23 novembre 1981, demeurant à B-4960 Malmédy, 12, Arimont-Rue Drî l'Corti, ici présente, déclare souscrire à soixante (60) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, laquelle déclare les libérer par un apport en numéraire de six mille euros (6.000,-EUR).
- Monsieur Olivier BOKKEN, employé, né à Liège, le 11 janvier 1978, demeurant à B-6661 Mont Houfalize, 73, Sommerain, ici présent, déclare souscrire à soixante (60) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, lequel déclare les libérer par un apport en numéraire de six mille euros (6.000,-EUR)

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) a été apporté en numéraire par les prédits souscripteurs de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:



1 Monsieur Daniel HENRY, cent trente parts sociales	130
2 Madame Christine WARLAND, soixante parts sociales	60
3 Monsieur Olivier BOKKEN, soixante parts sociales	_60
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Troisième résolution

Les associés décident de transférer l'adresse du siège social vers L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de 1.100,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Daniel HENRY, Christine WARLAND, Olivier BOKKEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2011. Relation GRE/2011/1373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011055896/67.

(110062763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

B.M.D. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.796.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 28 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011056528/14.

(110063054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Rank Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
 - L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:
- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.



- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011064312/27.

(110072457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Jovest Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 38.919.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 28 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, Rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011056595/14.

(110063053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Pegase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 42.741.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 22 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011056628/14.

(110063052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Imca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.230.

Les comptes annuels au 23-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057180/9.

(110064831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.



IMMOCENTER S.A. Société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 91.557.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 1 ^{er} décembre 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010, LAC/2010/54957,

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société anonyme IMMOCENTER S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg 5 rue Aldringen, a cessé d'exister à partir du 3 mai 2011.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-1118 Luxembourg, 5 rue Aldringen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011061210/17.

(110068191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE ARGILE S.A. C. PISVIN / N. THIRION Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011057181/12.

(110064235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Immobilière Lorentzweiler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 42.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057182/10.

(110064574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Inluxa Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057183/10.

(110064575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.



Spin-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 74.673.

Extrait des contrats de donation de parts sociales du 14 avril 2011 entre:

M. Edward Hult, Strandvägen 13,114 56 Stockholm

Et

M. Bertil Hult, Haldenstrasse 4, 6006 Lucerne

Et entre

M. Maximilian Hult, Strandvägen 13,114 56 Stockholm

Εt

M. Bertil Hult, Haldenstrasse 4, 6006 Lucerne

Edward Hult donne irrévocablement à Bertil Hult qui les accepte 32 parts sociales avec effet au 14 avril 2011 Maximilian Hult donne irrévocablement à Bertil Hult qui les accepte 32 parts sociales avec effet au 14 avril 2011 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour SPIN-IT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011064440/22.

(110071682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Inluxa Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057184/10.

(110064576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Interbon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.840.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057185/14.

(110064799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

ION Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.981.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011057187/12.

(110064399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

J-J. Partners S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057189/9.

(110064579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2011 a nommé comme membres du conseil de surveillance de la société Monsieur German Peruyero Blanco, Chef de Produit décoration Leroy Merlin Espagne, né à Madrid (Espagne) le 8 juillet 1973, demeurant professionnellement E-Madrid, Avda de la Vega, 2. Alcobendas 28108, en lieu et place de Monsieur Roberto Gonzales, Contrôleur de gestion magasin Leroy Merlin Espagne, né à Burgos (Espagne) le 1 ^{er} décembre 1975, demeurant à E-Lejoa, Baro Artazagane 434 E, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Puis, elle a désignée comme réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010, la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.590.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059657/19.

(110067530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Orion III European 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.182.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of April,

Before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing at Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twenty-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 29,750.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 4 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2162 dated 5 September 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.853 (the "Shareholder"). The articles of incorporation of the Shareholder have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner dated 10 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 972 dated 8 May 2010,

represented by Me Cédric Bless, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in April 2011.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:



Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "Orion III European 7 S.à r.I."

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may also acquire, hold, develop and/or sell, directly or indirectly (either through branches or subsidiaries located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as the case may be), real estate/assets of whatever nature located either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may further and in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may freely transfer its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.



Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III. Board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by one (1) or several managers, shareholders or not, appointed by decision of the general meeting of shareholders for an unlimited period of time.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by a decision of the shareholders at a simple majority.

If two (2) managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) managers are appointed, they shall form a board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need to be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers.

Meetings of the board of managers are called by the chairman or two (2) members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One (1) or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman or any two (2) members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one (1) of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two (2) managers or by any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in



connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

- **Art. 12. Powers of the Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.
- **Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions.** General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.
- **Art. 14. Procedure, Vote.** A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder		number of shares	paid-in
Orion Master III Luxembourg S.à r.l., prenamed	12,500	12,500	12,500
Total:	12,500	12,500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).



Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2011.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

- 1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of managers and further resolved to appoint the following managers for an unlimited period of time:
- Mr. Nicolas BRIMEYER, manager, born on 2 February 1941 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with address at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Christopher JENNER, manager, born on 11 November 1944 in Edinburgh, Scotland, with address at 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Antony HALLIGAN, manager, born on 17 March 1962 in Christchurch, New-Zealand, with address at 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GB SW20 OQB Londres, United Kingdom;
- Mr. Ronald W. DE KONING, manager, born on 29 December 1961 in Nijmegen, The Netherlands, with address at 2, Zuideinde, NL -2445 AV Aarlanderveen, The Netherlands; and
- Mr. Olivier DE NERVAUX, manager, born on 5 January 1946 in Paris, France, with address at 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France).
 - 2. The registered office shall be at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois d'avril.

Par devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-neuf mille sept cent cinquante euro (EUR 29.750,-), ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2162 du 5 septembre 2008 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.853 (l'«Associé»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 10 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 972 du 8 mai 2010,

représenté par Me Cédric Bless, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en avril 2011.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la "Société") sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Orion III European 7 S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circons-



tances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société pourra également acquérir, détenir, développer et/ou céder, directement ou indirectement (soit par le biais de succursales soit par le biais de filiales situées, selon le cas, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), tout bien immobilier/actifs de quelque nature que ce soit situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut en outre et en particulier (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Si deux (2) gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.



Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux (2) de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un (1) ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés a la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux (2) gérants, ou par la/les personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle if n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. Assemble générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.



- Art. 13. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.
- Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital	Nombre	Libération
	souscrit	de parts	(EUR)
	(EUR)	sociales	
Orion Master III Luxembourg S.à r.l., préqualifiée	12.500,-	12,500	12.500,-
Total:	12.500,-	12,500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de gérants et décide en outre de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:
- M. Nicolas BRIMEYER, gérant, né le 2 février 1941 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Christopher JENNER, gérant, né le 11 novembre 1944 à Édimbourg, Écosse, demeurant professionnellement au 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains, Grand-Duché de Luxembourg;



- M. Antony HALLIGAN, gérant, né le 17 mars 1962 à Christchurch, Nouvelle-Zéland, demeurant professionnellement au 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GB SW20 OQB Londres, Royaume-Uni;
- M. Ronald W. DE KONING, gérant, né le 5 janvier 1946 à Paris, France, demeurant professionnellement au 2, Zuideinde, NL -2445 AV Aarlanderveen, Pays-Bas; et
- M. Olivier DE NERVAUX, gérant, né le 5 janvier 1946 à Paris, France, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France).
 - 2. Le siège social est fixé au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bless, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 avril 2011. Relation: RED/2011/786. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011052410/424.

(110058442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Luxury Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 128.957.

Extrait de transferts de parts sociales

Il résulte de deux contrats de cession de parts sociales signés sous seing privé en date du 26 avril 2011 que:

LB HOLDING SA, société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis à B-1170 Bruxelles, 18 avenue Delleur, a cédé les 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales qu'elle détenait dans la société Luxury Food S.à r.l. à:

- 1) La société SILAND INVEST Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis au 23, Rue Aldringen L 1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 98 182, pour 65 parts;
- 2) La société URANUS INVESTMENT SA, société anonyme Luxembourgeoise, dont le siège social est sis au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.513, pour 160 parts.

Suite à ces transferts, les parts sociales sont détenues comme suit:

- SILAND INVEST Sàrl:	290 parts sociales
- URANUS INVESTMENT SA:	485 parts sociales
- EURO PROPERTIES Sàrl:	225 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011064922/24.

(110073418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Italia Vino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 78.293.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6 ème chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.



Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 31 mars 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation Me Max Mailliet Le liquidateur

Référence de publication: 2011061212/17.

(110067887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Tata Consultancy Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 112.110.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting" of the shareholders of "TATA CONSULTANCY SERVICES LUXEMBOURG S.A.", a "société anonyme", which was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1343 of 7 December 2005, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 112.110 and having its registered office at 89D, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Parc d'Activité Capellen (hereafter referred to as the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Meeting is opened with Mr Serge H. BEHM, General Manager, with professional address in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Paul ARBAB, Relationship Manager, with professional address in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting Mrs Jacqueline D'AGOSTIN-BLASZCZYK, Financial Manager, with professional address Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the Meeting is the following:
- 1.- To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1'500'000.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1'500'000.- EUR) divided into thousand five hundred (1'500) shares in registered form with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) to an amount of THREE MILLION EURO (3'000'000.- EUR) to be divided into three thousand registered shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, by the creation and issue of thousand five hundred (1'500) new additional shares in registered form, each with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on, against contributions in cash.
- 2.-To have all these new shares registered shares subscribed by "TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.", having its registered office at Strawinskylaan 3089, NL-1077ZX Amsterdam (The Netherlands) the other existing shareholder having, to the extent necessary, waived its preferential subscription right, and to have full payment in cash of the par value of each such new share issued by the Company.
- 3.-To amend Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase, to give it then henceforth the following wording:
- **Art. 5. (First paragraph).** "The issued subscribed share capital is set at THREE MILLION EURO (3'000'000.- EUR) divided into three thousand (3'000) shares in registered form with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) per share."
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from said attendance-list that all the shares representing the total capital amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1'500'000.- EUR) are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this Meeting.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:



First resolution

The Meeting RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1'500'000.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1'500'000.- EUR) divided into thousand five hundred (1'500) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) to an amount of THREE MILLION EURO (3'000'000.- EUR) to be divided into three thousand registered shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, by the creation and issue of thousand five hundred (1'500) new additional shares in registered form, each with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the other existing shareholder has, to the extent necessary, waived his preferential subscription right to subscribe to the new shares, and RESOLVES to accept to the subscription of all one thousand five hundred (1'500) new additional shares in registered form, with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, the following current shareholder:

the company "TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.", having its registered office at Strawinskylaan 3089, NL-1077ZX Amsterdam (The Netherlands).

Subscription - Payment

There now appeared:

Mr Serge H. BEHM, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized proxy holder of "TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.", prenamed,

pursuant to a proxy given to him under private seal,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party, the members of the Board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

which proxy holder declared to subscribe in the name and on behalf of the prenamed sole subscriber, to the thousand five hundred (1'500) newly issued shares at their par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) per share and to entirely pay up in cash each newly issued share.

Furthermore the subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been fully paid up in cash and that the Company has now at its free disposal the total amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1'500'000.- EUR), proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the Meeting RESOLVES to amend Article 5, First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect such change. The Meeting RESOLVES that Article 5, First paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The issued subscribed share capital is set at THREE MILLION EURO (3'000'000.- EUR) divided into three thousand (3'000) shares in registered form with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) per share."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of two thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «TATA CONSULTANCY SER-VICES LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme, constituée conformément à un acte reçu par le notaire instrumentant,



en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1343 du 7 décembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 112.110, et ayant son siège social au 89D, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Parc d'Activité Capellen (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge H. BEHM, General Manager, avec adresse professionnelle à Capellen, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul ARBAB, Relationship Manager, avec adresse professionnelle à Capellen, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline D'AGOSTIN-BLASZCZYK, Financial Manager, avec adresse professionnelle à Capellen, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1.- D'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) divisé en mille cinq cents (1'500) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, à un montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.- EUR) qui sera divisé en trois mille (3'000) actions nominatives d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, par la création et l'émission de mille cinq cents (1'500) actions nouvelles sous forme nominative, chacune avec une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes et des bénéfices à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire et à libérer intégralement en numéraire.
- 2.- D'accepter la société «TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.», avec siège social à Strawinsky-laan 3089, NL-1077ZX Amsterdam (Pays-Bas), à la souscription de toutes ces nouvelles actions, l'autre actionnaire ayant renoncé, dans la mesure nécessaire, à son droit de souscription préférentiel et recevoir la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces actions nouvelles par un apport en numéraire.
- 3.- De modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue, pour lui donner désormais la teneur suivante:
- Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.- EUR) divisé en trois mille (3'000) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.»
- II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) divisé en mille cinq cents (1'500) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, à un montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.- EUR) qui sera divisé en trois mille (3'000) actions nominatives d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, par la création et l'émission de mille cinq cents (1'500) actions nouvelles sous forme nominative, avec une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR), par action, et conférant droit à des dividendes et des bénéfices à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que l'autre actionnaire existant a, dans la mesure nécessaire, renoncé à son droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles et DECIDE d'accepter la souscription de toutes les mille cinq cent mille (1'500) nouvelles actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, par l'actionnaire existant ci-après:

la société «TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.», avec siège social à Strawinskylaan 3089, NL-1077ZX Amsterdam (Pays-Bas).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu(e) aux présentes:

Monsieur Serge H. BEHM, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.», prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le/la mandataire de la partie comparante, les membres du Bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

lequel/laquelle mandataire a déclaré souscrire au nom et pour compte du seul souscripteur susnommé les mille cinq cents (1'500) actions nouvelles émises sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action, et a déclaré libérer intégralement chaque action nouvellement émise par versement en numéraire.

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en numéraire et que la somme totale d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5, premier alinéa des Statuts de la Société pour refléter ce changement. L'Assemblée DECIDE que l'Article 5, premier alinéa des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.- EUR) divisé en trois mille (3'000) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. H. BEHM, P. ARBAB, J. D'AGOSTIN-BLASZCZYK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1 ^{er} avril 2011. Relation: EAC/2011/4414. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011055909/192.

(110062339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pierre et Briques S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9515 Wiltz, 24-26, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 4.486.

STATUTS

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) qui restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

- 1.- Madame Catherine HAIME, employée, née le 25 février 1966 à Huy (B), demeurant à B-4250 Hollogne-sur-Geer , Rue de Rosoux, 83,
- 2.- Monsieur Pierre DUCHESNE, administrateur-délégué, né le 7 février 1965 à Waremme (B), demeurant à B-4250 Hollogne-sur-Geer, rue de Rosoux, 83,

Les prénommés Catherine HAIME et Pierre DUCHESNE étant valablement représentés par Madame Virginie KLOPP, juriste, emeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, - Bât.C en vertu de deux procurations sous seing privé, donnée à Hollogne s/Geer en date du 12 avril 2011.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:



Titre I er .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de «PIERRE ET BRIQUES S.C.I.».
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

L'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour bien propre.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Apports, Capital, Parts Sociales

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois mille euros (€ 3000.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (30.- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Les associés ont cependant convenu que chacun d'eux n'est responsable que proportionnellement à sa mise.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés, sous réserve des dispositions de l'article 6.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.



Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale

- Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.-ciaprès, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers du capital social au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.
 - Art. 13. Chaque associé dispose du droit de vote.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Toutes les décisions concernant la gestion journalière doivent être prises avec une majorité simple.

Toutes décisions statutaires doivent être prises par une majorité qualifiée.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
 - La transformation de la société en société de toute autre forme.
 - L'extension ou la restriction de l'objet social.
 - La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire: -l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, -la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Souscription - Libéralisation

Les cent parts sociales ont ète souscrites par les associes confine suit.	
1 Madame Catherine HAIME, prénommée, une part sociale	1
2 Monsieur Pierre DUCHESNE, prénommé, quatre-vingt dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100



Le capital social est libéré par un apport en espèces d'un montant de trois mille euros (€ 3.000.-) ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de neuf cents cinquante euros (950.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est fixé à L-9515 WILTZ, Résidence Garo II, Rue Grande Duchesse Charlotte, 24-26.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Pierre DUCHESNE, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant. Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Haime, Duchesne, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2011. Relation: LAC/2011/17281. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011055846/154.

(110062345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

VED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 160.237.

STATUTS

L'an deux mil onze, le sept avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Mr Franck PROVOST, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 Rue Philippe II.
- 2. Mr Jean Bernard ZEIMET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67 Rue Michel Welter, représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 25 mars 2011.
- 3. La société LUXIP S.A., en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée le 22 mars 2011 par devant Maître Martine SCHAEFFER, Notaire de résidence à Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3a Boulevard du Prince Henri, représentée par son Administrateur Délégué, Mr Nicolas VAN BEEK, administrateur de sociétés, demeurant à L-5243 Sandweiler, 41 An den Strachen, lui-même représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 25 mars 2011.
- 4. Mr Wei JIAO, administrateur de sociétés, demeurant à L-2146 Luxembourg, 92 Rue de Merl, représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 10 mars 2011.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:



Art. 1 er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VED S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière micro- et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR), représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 avril 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.



La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- **Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limité à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer



tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

- **Art. 10.** La société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'Administrateur Délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.
- Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.
- **Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
	EUR	EUR	
1) Monsieur Franck PROVOST, prénommé:	620,-	620,-	620
2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, prénommé:	620,-	620,-	620
3) LUXIP S.A., préqualifiée:	17.360,-	17.360,-	17.360
4) Monsieur Wei JIAO, prénommé:	12.400,-	12.400,-	12.400
TOTAL:	31.000,-	31.000,-	31.000

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a. Mr Wei JIAO, Administrateur de sociétés, né le 7 mars 1981 à CHN-Heilongjiang, demeurant à L-2146 Luxembourg, 92, rue de Merl;
- b. Mr Jean Bernard ZEIMET, Administrateur de sociétés, né le 05 mars 1953 à L-Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67 Rue Michel Welter;
- c. Mr Nicolas VAN BEEK, Administrateur de sociétés, né le 08 décembre 1974 à F-Beauvais, demeurant à L-5243 Sandweiler, 41 An den Strachen (président du Conseil d'Administration)
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société à responsabilité limitée READ S.à.r.l, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67 Rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.083.
 - 4. L'adresse de la société est fixée au 3a, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 5. La durée du mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
- 6. Est nommé administrateur délégué, Monsieur Nicolas VAN BEEK prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2011. LAC/2011/16820. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053872/218.

(110060430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Jocar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 65.123.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057195/10.

(110064151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Meivalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.026.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 avril 2011 que:

- 1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Gianluca NINNO en tant qu'administrateur unique de la société
- 2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire en appelant Monsieur Giancarlo CERVINO, demeurant à A-6020 Innsbruck (Autriche), 7 Herzog Friederich Strasse.
- 3. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011063220/18.

(110069965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck